

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence d'Edith BOUREL, Maire, suite à la convocation en date du vingt et un juin deux mil vingt deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présent(e)s : Mme Edith BOUREL, Mme Caroline BIENCOURT, Mme Fatiha DRICI, Mme Patricia MEIGNOTTE, M. Fernand BREVART, Mme Josette CARPENTIER, Mme Carméla COUSSEMENT, M. Marc DELMOTTE, Mme Marie Annick DUPIRE, M. Jean-René GENTY, Mme Marine HOUSEAUX, Mme Anne-Sophie LEFEBVRE, M. Casimir NOWAK, M. René PIERROT, Mme Fanny QUARGNUL, Mme Brigitte REVEL.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : M. Patrick SOREK a donné procuration à Mme Fatiha DRICI ; Mme Peggy DENYS a donné procuration à Mme Patricia MEIGNOTTE ; M. Michaël DROZDZ a donné procuration à Mme Carméla COUSSEMENT ; M. Patrick DUHEM a donné procuration à Mme Marine HOUSEAUX ; M. Gérard KAWECKI a donné procuration à Mme Caroline BIENCOURT ; M. Joël VERHAEGHE a donné procuration à Mme Anne-Sophie LEFEBVRE.

Était absent : M. Daniel WATTELET.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARPENTIER, nommée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2022.**

Madame le Maire rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'assemblée le 21 juin 2022. Ce dernier n'a pas fait l'objet d'observation jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022.

**2) Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.**

**Rapporteur : M. Jean-René GENTY.**

Dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis-Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, pour le marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé.

Ce groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Douaisis-Agglo s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Douaisis-Agglo qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera, à ce titre, la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2113–6 et L 2113–7 du Code la Commande Publique,  
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes,  
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide l'adhésion de la commune de Râches au groupement de commandes concernant la passation d'un marché de fournitures de ramettes de papier non imprimé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
- et autorise Madame le Maire à signer la convention et à réaliser tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

### **3) Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la restauration des registres d'état civil.**

**Rapporteur : M. Fernand BREVART.**

Monsieur BREVART expose :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal, les arrêtés et les décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Le conseil a décidé, par délibération 57/2020 du 11 Décembre 2020, d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens.

Après mise en concurrence conformément au code des marchés publics et selon l'avis émis par les Archives Départementales du Nord, l'Atelier QUILLET s'est présenté comme le plus approprié pour effectuer ces travaux de restauration, pour un montant global de 2 374.28 € H.T (2 849.14 € TTC) comprenant 3 tranches fermes (registres de naissances de 1943 à 1952, registres de mariages de 1963 à 1972 et registres de décès de 1933 à 1942 ) et 6 tranches optionnelles (registres de naissances de 1933-1942, 1953-1962, 1963-1972, registres des décès de 1923-1932, 1943-1952,1953-1962).

La Commune de Râches a la possibilité d'obtenir, pour ces travaux, une subvention par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 50 % des sommes engagées soit 1 424.17 € TTC.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter, dans ce cadre, une subvention de 1 424.17 € auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal sollicite cette subvention auprès de la DRAC.

### **4) Fonds de concours de Douaisis-Agglomération 2022.**

**Rapporteur : M. Fernand BREVART.**

Vu la délibération 29/2021 du 2 juillet 2021 décidant d'utiliser la somme de 85 000 € pour la réfection des voiries rues Lembrez et Blondeau et **la mise en réserve du solde soit 65 000 €**,

Vu que Douaisis-Agglo accorde à la commune la somme de 60 000 € au titre de Fonds de Concours pour 2022, la mise en réserve actuelle passe donc à 125 000 €.

Pour la réfection des trottoirs rues Lembrez et Blondeau, il a été proposé d'utiliser, cette année, la somme de 21 375 € (représentant 50 % du montant total des travaux, soit 42 750.00 € HT). La somme restante en réserve passera donc à 103 625 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la convention 2022 du Fonds de Concours avec Douaisis-Agglo.

## **5) Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de moins de 3 500 habitants).**

**Rapporteur : Mme le Maire.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Ils précisent que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide:

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- soit Publicité des actes de la commune par affichage
- ou Publicité des actes de la commune par publication papier et, dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite
- ou Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6) Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.**

**Rapporteur : Mme le Maire.**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le Cdg59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Madame le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59,
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
  - Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
  - Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés.

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

|   |   |
|---|---|
| Le conseil en organisation                  | 186 € la journée/93 € la demi-journée   |
| Les services de prévention du Cdg59         | 280 € la journée/140 € la demi-journée  |
| La réalisation d'une enquête administrative | 750 € la journée/375 € la demi-journée  |
| La médiation professionnelle                | 280 € la journée/140 € la demi-journée. |

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents,

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès,

- s'engage à

- Désigner un référent signalement,

- Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord,
- Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 et en autorise la signature par le Maire,
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 (le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative),
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.

## **7) Vente de terrains situés à Râches, rue de Baillon, à Monsieur Ludovic DELMOTTE.**

### **Rapporteur : Mme le Maire.**

La commune est propriétaire de plusieurs terrains classés en zone A (zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole) et zone Nh (zone naturelle identifiant l'habitat isolé existant sur le territoire et dont le développement doit rester mesuré) situés à Râches, cadastré section A 616 ,617, 2300, 4516 (ex 3701p), 4521 (ex615) et 4522 (ex 615) pour une superficie totale de 13 759 m2 (bande située entre la rue d'Anchin et la rue de Baillon).

La commune n'a pas d'utilité publique pour ces parcelles. Aussi, suite à la proposition d'acquisition de Monsieur Ludovic DELMOTTE (Gérant au sein de l'entreprise DELMOTTE, secteur d'activité de l'Agriculture), domicilié au 920 rue de Baillon 59194 à RACHES, Madame le Maire propose au conseil de valider la vente de ces parcelles.

L'avis des domaines a estimé les terrains à 21 500 € (vingt-et- un- mille- cinq- cents).

Il est proposé de vendre à Monsieur Ludovic DELMOTTE, pour le prix de 21 500 €, ces terrains d'une superficie totale de 13 759 m 2.

Il vous est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente desdits terrains au prix global de 21 500 € au bénéfice de Monsieur Ludovic DELMOTTE.

Vu l'avis des Domaines fixant la valeur vénale de ces parcelles cadastrées section A 616,617, 2300, 4516 (ex 3701p), 4521 (ex615) et 4522 (ex 615) pour une superficie totale de 13 759 m2 à 21 500 € ;

Vu la proposition de Monsieur Ludovic DELMOTTE d'acquérir ces parcelles au prix de 21 500 € ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21, L2241-1 ;

Considérant que les terrains situés respectivement ne présentent plus pour la commune d'intérêt en raison de leur caractère agricole ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de procéder à la vente des parcelles cadastrées section A 616,617, 2300, 4516 (ex 3701p), 4521 (ex615) et 4522 (ex 615) située entre la rue d'Anchin et la rue de Baillon,
- désigne Maître Christophe SINGER, étude de Maître BERNARD, SINGER, CLERMONT et THERY à PONT A MARCQ 59710 ,151 rue Nationale, pour la rédaction de l'acte de vente et de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame le maire à poursuivre la réalisation de cette vente au prix de 21 500 € au profit de Ludovic DELMOTTE domicilié 920 rue de Baillon à RACHES 59194.

La recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 21 : Immobilisations corporelles - article 2118 : autres terrains.

## 8) Création de postes et modification du tableau des effectifs.

### Rapporteur : Mme le Maire.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme le Maire demande donc de modifier le tableau des emplois suivants par la création d'1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe comme suit :

| <b>Filière Administrative</b>                                    | Catégorie | <b>7 Postes</b>  | <b>0 Temps Non Complet</b> | <b>0 en détachement ou inactivité</b> |
|--|-----------|------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Attaché  | A         | <b>2</b>         | 0                          | 0                                     |
| Rédacteur principal de 1ère classe                               | B         | 1                | 0                          | 0                                     |
| Rédacteur principal de 2ème classe                               | B         | 1                | 0                          | 0                                     |
| Rédacteur  | B         | <b>0</b>         | 0                          | 0                                     |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe       | C         | 2                | 0                          | 0                                     |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe       | C         | 0                | 0                          | 0                                     |
| Adjoint administratif  | C         | 1                | 0                          | 0                                     |
| <b>Filière sociale</b>   | Catégorie | <b>1 Poste</b>   | <b>0 Temps Non Complet</b> | <b>0 en détachement ou inactivité</b> |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | C         | 1                | 0                          | 0                                     |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | C         | 0                | 0                          | 0                                     |
| <b>Filière technique</b>   | Catégorie | <b>16 Postes</b> | <b>1 Temps Non Complet</b> | <b>0 en détachement ou inactivité</b> |
| Agent de maîtrise principal                                      | C         | 1                | 0                          | 0                                     |
| Agent de maîtrise  | C         | 1                | 0                          | 0                                     |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe           | C         | 2                | 0                          | 0                                     |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe           | C         | <b>10</b>        | 1                          | 0                                     |
| Adjoint technique territorial                                    | C         | 2                | 0                          | 0                                     |
| <b>Filière animation</b>   | Catégorie | <b>0 Poste</b>   | <b>1 Temps Non Complet</b> | <b>0 en détachement ou inactivité</b> |
| Adjoint d'animation  | C         | 0                | 1                          | 0                                     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Râches, chapitre 12, article 6411.

## 9) 1607 h.

### Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire Intercommunal (CTPI) du 10 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Mme le Maire propose à l'assemblée :

#### Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année                                | 365                        |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                      |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                       |
| Jours fériés   | - 8                        |
| Nombre de jours travaillés                                       | = 228                      |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité  | + 7 h                      |
| Total en heures :  | 1 607 h                    |

#### Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) : le lundi de pentecôte.

### Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 29/06/2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

## **Informations diverses**

### *Divers*

➤ Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la délégation de pouvoirs du Maire, n'ont pas été préemptées les propriétés suivantes : Lot 13 Lotissement du moulin (8 impasse du Pressoir), 85 quai du Canal, 1029 route Nationale, 65 route Nationale.

➤ Info flash Douaisis-Agglo : un dispositif de redistribution solidaire de recettes fiscales issues du projet d'Envision, fabricant de batteries pour véhicules électriques, est mis en place. Douaisis-Agglo a racheté 150 hectares de terrains à Renault, pour 45 millions d'euros. Ainsi, la commune de Lambres-lez-Douai, qui bénéficiera des produits de la taxe foncière sur le foncier bâti, conservera 40% de celle-ci et s'engage à reverser 60% de ces recettes fiscales générées par Envision à l'agglomération. Cette enveloppe perçue, soit les 60%, sera ensuite reversée aux 34 autres communes (hors Lambres-lez-Douai).

➤ Douaisis-Agglo informe sur la gestion différenciée :

Des élus et agents des communes de Douaisis Agglo et de La Porte du Hainaut se sont réunis ce mardi 28 juin à ARKEOS, pour échanger sur la gestion différenciée des espaces verts. Le matin : table ronde suivie d'échanges avec les participants – L'après-midi : démonstrations de l'efficacité de matériels (manuels, mécaniques et thermiques) en fonction de la nature des sols. Les invités ont été conviés à quatre ateliers techniques qui se sont déroulés sur trois espaces communaux de Râches : la rue Pasteur, l'Aire de jeux de la rue de l'Égalité ainsi que le cimetière.

Cette journée était coorganisée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, Douaisis Agglo, la Ville de Râches et la participation de la Porte du Hainaut.

➤ Étude en cours pour les aménagements prévus aux abords de la nouvelle école, du complexe sportif et du restaurant scolaire.

➤ Inauguration Antenne Santé Travail de Râches le 11/7/2022 à 11 heures, 269 rue de Baillon.

➤ Lancement du nouveau Programme Local de l'Habitat de Douaisis-Agglo (PLH 3).

➤ La Commission Intercommunale Habitat (CIL) de Douaisis-Agglo a eu lieu le 3/5/2022 concernant les nouvelles constructions sur la commune de Râches.

➤ Convocation en sous préfecture le 23/6/2022 dans le cadre des pouvoirs de police. Signature de deux conventions : Convention relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par les maires du ressort du Tribunal Judiciaire de Douai et Convention de Transaction Municipale.

➤ Visite des nouveaux locaux scolaires le mardi 2/7/2022 à 18 h 30.

### *Finances*

➤ Un point sur le chantier d'insertion.

### *Urbanisme*

➤ Extension du groupe scolaire : travaux finalisés – ouverture prévue à la rentrée scolaire. Une rencontre avec le cabinet Urbania est prévue qui prendra en compte les remarques de la commission.

➤ PLU : le cabinet Audicé a remis à jour le calendrier prévisionnel d'intervention. La réunion des Personnes Publiques Associées est prévue fin septembre. L'actualisation du PADD par le cabinet sera revue avec les nouveaux chiffres INSEE en juillet.

➤ Rue Lembrez : réunion sur site pour établir les dates d'intervention pour la réfection des trottoirs.

➤ Lotissement de la Cense Ducornez : en vue d'une éventuelle rétrocession de voirie à la mairie, une nouvelle réunion avec les aménageurs a eu lieu.

### *Écoles*

➤ Kermesse commune aux deux écoles le vendredi 24/6/2022 : bon déroulement. Date prévue pour 2023 : le 30/6.

➤ Voyage des CM2 ce lundi 27/6/2022 : le matin, « climb up » à Lesquin (mur d'escalades) – le midi, repas au crocodile – l'après midi, musée d'histoire naturelle.

- Distribution des prix jeudi 30/6/2022 aux grandes sections de maternelle et classes élémentaires.  
*Social*
- Journée d'informations à Busignies sur les avancées des travaux de l'Espace de Vie, accompagnée du Comité des Fêtes.
- Voyages des Aînés : 117 inscrits – voyage très apprécié.
- 9/6/2022 : mise en place d'une réunion commune d'Aînés de 14 h à 17 h.

**Fin de séance 21h15.**